

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	30

PRESENTS	28
POUVOIRS	2
ABSENTS	10

Vote Pour :	30
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024Date de la Convocation
19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Marie GRANDEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Mathieu BLESS à Florence BELOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELARINO, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Francis MONSARRAT, Claude SOULIES, Gilles TURLAN.

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°02_2024DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 02- Restructuration et rénovation énergétique de l'école de Lagrave Tranche 2 : création d'un bâtiment sur la partie école maternelle et réaménagement du bâtiment existant - Demandes de financement auprès de l'Etat (DETR 2024) et du Département (FDT 2024 - Contrat Atout Tarn)

Exposé des motifs

Dans le cadre de la préparation budgétaire et du calendrier de dépôt des demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024, il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2024 et une subvention du Département au titre du FDT 2024 pour la Tranche 2 relative à la réalisation des travaux à l'école de Lagrave qui concerne la création d'un bâtiment sur la partie école maternelle et le réagencement du bâtiment existant. Une première tranche est déjà financée par la DETR 2022 et le FDT 2022.

Le projet global de restructuration de cette école a pour objectif de garantir de meilleures conditions d'accueil, de sécurité et de travail des enfants et du personnel enseignant. Il comprend notamment la réorganisation totale d'un bâtiment qui a fait l'objet d'aménagements successifs et d'extensions en modules préfabriqués pour faire face à l'augmentation croissante des effectifs.

La tranche 2 porte particulièrement sur la création d'une salle de classe, de dortoirs, d'une salle de motricité, de sanitaires et de douches et sur le réaménagement d'un bâtiment déjà existant. Quelques travaux de rénovation énergétique (relamping, isolation, cloisons intérieures) seront aussi réalisés.

Le projet permettra ainsi d'augmenter l'espace, le confort des usagers et de supprimer tous les éléments de vétusté.

Le coût prévisionnel de cette tranche 2 est de 1 372 279.48 € H.T.

Pour mémoire, la tranche 1 a fait l'objet d'un arrêté DETR 2022 attribuant une aide de 57 157 € (30%) sur une assiette de dépenses éligibles de 190 523 € H.T. Elle a aussi fait l'objet d'un arrêté FDT 2022 attribuant une aide de 90 648.80 € (20%) sur une assiette de dépenses éligibles de 453 244 € H.T.

Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 et du Département au titre du FDT 2024.

Le coût prévisionnel de l'opération tranche 2 et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Travaux de démolition	42 000.00 €
Travaux sur la partie existante	236 549.62 €
Travaux de création	1 093 729.86 €
COÛT H.T.	1 372 279.48 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL TRANCHE 2			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
Etat – DETR 2024	X	480 297.82 €	35%
Département	X	480 297.82 €	35%
Autofinancement		411 683.84 €	30%
COÛT H.T.		1 372 279.48 €	100 %

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Considérant qu'il convient de réaliser une deuxième tranche de travaux comprenant la création d'un bâtiment sur la partie de l'école maternelle et le réagencement du bâtiment existant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2024 et du Département au titre du FDT 2024 conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

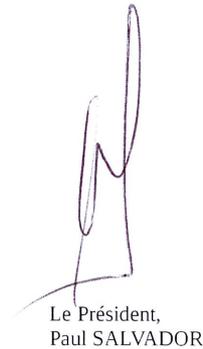


Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **03 AVR. 2024**
- publication - mise en ligne
Le **03 AVR. 2024**
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024



ID : 081-200066124-20240325-02_2024DB-DE